



INFORMATION AUX FAMILLES.

DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Année Scolaire 2016 / 2017

Bonjour,

Vous allez inscrire votre (vos) enfant(s) à un ou plusieurs temps périscolaire(s), merci de remplir de façon lisible et complète les différents documents et fournir les pièces demandées dès que possible.

Les inscriptions ne seront valides que lorsque vous nous aurez remis tous les documents demandés.

Le PORTAIL FAMILLE :

Ce logiciel vous permet d'inscrire votre ou vos enfant(s) depuis Internet pour tous les temps périscolaires.

Si vous n'avez pas vos codes d'accès personnels, les demander lors du dépôt du dossier d'inscription périscolaire en mairie.

Le portail famille est accessible depuis la page d'accueil du site de la commune : www.valencin.fr

Rappel concernant les absences.

Dans tous les cas si l'absence n'est pas signalée dans les délais (voir memento) et justifiée, elle sera facturée.

Pour les repas l'absence doit être signalée en mairie ou faite sur le portail famille au plus tard la veille avant 9h, le mercredi avant 9h pour le jeudi et le vendredi avant 9h pour le lundi suivant, sinon le repas sera facturé.

Santé des enfants :

Dans le cas d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres, il est important de les signaler, cela pour la sécurité de votre (vos) enfant(s).

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT AVANT LE 24 juin 2016 :

- La fiche de renseignement générale complétée et signée.
- La (les) fiche(s) d'inscriptions aux différents accueils périscolaires auxquels vous inscrivez votre (vos) enfant(s), complétée(s) et signée(s).
- La fiche d'autorisation complétée et signée, pour les inscriptions aux TAP et accueils du matin, mercredi midi et soir.
- Attestation d'assurance extra-scolaire précisant le nom et prénom de ou des enfant(s).
- Attestation de responsabilité civile individuelle.
- Attestation d'employeur **pour inscription aux accueils du matin, mercredi midi et soir.**
- Photocopie d'un justificatif de domicile **datant de moins 3 mois** (facture électricité, eau, gaz, téléphone fixe) ou déclaration impôts, taxe habitation.*

En fonction de la situation de famille :

- Parents divorcés ou séparés avec jugement :
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde.



ACCUEILS PERISCOLAIRES VALENCIN

MEMENTO FAMILLE

À conserver

☎ : 04.78.96.13.06

✉ : contact@mairie-valencin.fr

Portail famille accessible sur le site de la commune : www.valencin.fr

Restaurant scolaire :

Les inscriptions, annulations se font en mairie, ou via le portail famille.

Inscription mensuelle avant le 15 du mois précédent

Annulation : au plus tard la veille avant 9h pour le mardi et vendredi, le vendredi avant 9h pour le lundi suivant et le mercredi avant 9h pour le jeudi, sinon le repas sera facturé.

Absence d'un enseignant : En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, si vous décidez le jour même de ne pas le mettre à l'école et la cantine, le repas vous sera facturé.

Accueil du matin, mercredi midi, soir :

Les inscriptions, annulations se font en mairie, ou via le portail famille.

Votre enfant doit venir tous les jours conformément à ce que vous avez indiqué lors de son inscription.

L'inscription est annuelle, pour les personnes ayant des emplois du temps variables, possibilité de modifier le planning de votre enfant via le portail famille, avant le jeudi de la semaine précédente.

☎ : 04.78.96.15.00

TAP MATERNELLES :

Les inscriptions se font à l'année ou par période en mairie ou via le portail famille.

Votre enfant doit venir tous les jours conformément à ce que vous avez indiqué lors de son inscription.

Date limite des inscriptions par période :

Période du 01 septembre au 19 octobre avant le 24 juin

Période du 03 novembre au 16 décembre avant le 14 octobre

Période du 03 janvier au 17 février avant le 16 décembre.

Période du 06 mars au 14 avril avant le 17 février

Période du 02 mai au 08 juillet avant le 14 avril

TAP ELEMENTAIRES :

Par défaut l'inscription est annuelle. Vous avez la possibilité de désinscrire votre enfant pour la (les) période(s) suivante(s) en contactant la mairie ou par le portail famille, au plus tard le vendredi précédant les petites vacances.

ABSENCE :

Seules les absences signalées dans les temps et justifiées ne vous seront pas facturées.